



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 4 MAI 2023 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 37  
absents représentés : 16  
absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 4 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENCHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

**Absents représentés :**

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Séverine DUCAMP, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Madame Armelle BARBE.

**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2023 - MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS**

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :



MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
28 <sup>ème</sup> Open international d'échecs	Hossegor échecs La tour du lac	Soorts-Hossegor	500 €
Meeting international aérien Aéromodélisme	Aéromodélisme club Tyrossais	Saint-Vincent de Tyrosse	500 €
Seiken spirit cup Karaté	Seiken Hossegor	Soorts-Hossegor	250 €
La mixité sur le tatami	Judo jujitsu de Maremne	MACS	500 €
Championnat de France doublette mixte	Comité départemental de pétanque	Soustons	500 €
18 <sup>ème</sup> National Landes Marensin	Soustons pétanque	Soustons	500 €
Concours régional de pétanque	Pétanque saubionnaise	Saubion	250 €
Hossegor Rowing Cup Aviron	Ligue Nouvelle-Aquitaine d'aviron	Soorts-Hossegor	1 500 €
Championnat régional de bowl skateboard	Santocha surf club	Capbreton	1 000 €
Compétition départementale interclubs - Aygueblue	MACS Natation	Saint-Geours-de- Maremne	1 246 €
Compétition Water-Polo Aygueblue	MACS Natation	Saint-Geours-de- Maremne	1 246 €
Open de Messanges Sauvetage côtier	Waiteuteu sauvetage côtier	Messanges	500 €
Kids Waiteuteu Aygueblue	Waiteuteu sauvetage côtier	Saint-Geours-de- Maremne	1 000 €
Championnats de France de Sauvetage côtier	Hossegor sauvetage côtier	Soorts-Hossegor	2 000 €
Compétition piscine de sauvetage Aygueblue	Capbreton sauvetage côtier	Saint-Geours-de- Maremne	1 246 €
Oceanperf Kids	Oceanperf Events	Capbreton	500 €
17 <sup>ème</sup> Tournoi international des Landes de pelote basque	Pilota club SJS	Saint-Jean-de-Marsacq - Saubrigues	1 000 €
La Pala d'Or	Lous Marous section pelote	Saint-Geours/Hossegor Seignosse	2 500 €
Championnat de France sable Motocross	Bud Racing Training Camp	Magescq	1 500 €
Festival U13 Football	District des Landes de football	Capbreton	2 000 €
Championnat de France surf et longboard	Lou surfou	Seignosse	500 €
Challenge La Nord	Comité départemental de surf	Hossegor	2 000 €
Sport féminin de haut niveau	Le collectif des sportives	Capbreton	2 000 €
Championnat de France multiactivités et sport adapté	UNSS Landes	Soustons	1 000 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES</b>			<b>25 738 €</b>

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;*



VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 et du 27 juin 2017 portant modification du règlement d'attribution des subventions sportives ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant sur la révision du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport et l'approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 portant sur la modification du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2022 et applicable depuis le 1er janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative des associations précitées participent pleinement du développement de l'offre sportive sur le territoire intercommunal ;

décide, après en avoir délibéré, et par 52 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Serge Viarouge :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux manifestations sportives pour l'année 2023, pour un montant total de 25 738 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 mai 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 5 mai 2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023



ID : 040-24400865-20230504-20230504D02C3-DE

